

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 5 mars à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 27 février 2018 s'est réuni le lundi 5 mars à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, CARBONNET Serge, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, HOSPITAL Michel, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, MARCHAND Jean-Pierre, CAMPS Brigitte, DALLA SANTA Jean-Christophe, BRETAGNE Karine, SPECOGNA Marilyn, BROUILLON Hervé, MAHIEU Anne, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, CILLIERES Charles, BORDERIE Sophie, CERUTI Michel, GAY Laurent, MANIER Bernard, MAURIN Patrick, Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : COUZINEAU Patrick, CORREGES Jacqueline, CARRERE-GALDIN Nicole, VERDIER Alain,

Pouvoirs : de COUZINEAU Patrick à LABARDIN Philippe, de CORREGES Jacqueline à BENQUET Daniel, de CARRERE-GALDIN Nicole à SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie.

B. 05

Convention de partenariat entre la Ville de Marmande et Val de Garonne Agglomération dans le cadre de la compétence Enfance 2018-2020

Par délibération n° 2010 K 08 du 20 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence « Enfance » à la Communauté d'agglomération Val de Garonne.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ce transfert de compétence à Val de Garonne Agglomération impliquait la passation de convention entre les deux collectivités.

Les conventions pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 sont venues à expiration.

Aussi, il convient de conclure de nouvelles conventions réajustées à la réalité des actions qui précisent les conditions et les modalités des mises à disposition de services et des remboursements de frais par Val de Garonne Agglomération ou la Commune de Marmande dans le cadre de ces missions.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Valide les conventions suivantes :

➤ de Val de Garonne Agglomération vers la Commune de Marmande

- Convention de mise à disposition de service par Val de Garonne Agglomération pour assurer le **service Animation CLAE** au profit de la Commune de Marmande
- Convention de remboursement de frais à Val de Garonne Agglomération pour **l'utilisation du bâtiment de l'ALSH pour la restauration de l'Ecole de Lolya** au profit de la Commune de Marmande

➤ de la Commune de Marmande vers Val de Garonne Agglomération

- Convention de mise à disposition de service par la commune de Marmande pour assurer **le service Animation de l'ALSH de Marmande** au profit de Val de Garonne Agglomération
- Convention de mise à disposition de service par la commune de Marmande pour assurer **l'entretien ménager et le service restauration de l'ALSH de Marmande** au profit de Val de Garonne Agglomération

Précise que ces conventions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une nouvelle période de 3 ans.

Autorise M. le Premier Adjoint au Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 -
Dossier adopté (à l'unanimité)

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 6 mars 2018

Le Maire de Marmande

Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 08/03/2018
et de sa transmission au contrôle de légalité le 08/03/2018...

Le Maire de Marmande

Daniel BENQUET

